



Séance extraordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, tenue au 280, boulevard Harwood à Vaudreuil-Dorion le jeudi 12 octobre 2017 à 18 h, sous la présidence de son honneur le préfet, monsieur Jean A. Lalonde, à laquelle sont présents les membres suivants : le maire de la ville de Coteau-du-Lac, Guy Jasmin, le maire suppléant de la ville de L'Île-Cadieux, Daniel Martel, le maire de la ville de L'Île-Perrot, Marc Roy, le maire de la municipalité de Pointe-des-Cascades, Gilles Santerre, le maire de la municipalité de Pointe-Fortune, François Bélanger, le maire de la ville de Rigaud, Hans Gruenwald Jr, le maire de la municipalité de Rivière-Beaudette, Patrick Bousez, le maire de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, Denis Ranger, le maire de la municipalité de Saint-Polycarpe, Jean-Yves Poirier, le maire de la municipalité de Saint-Télesphore, Yvon Bériault, le maire de la municipalité de Saint-Zotique, Yvon Chiasson, le maire de la municipalité de Terrasse-Vaudreuil, Michel Bourdeau, le représentant de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur, Alexandre Zalac, le maire de la ville de Vaudreuil-Dorion, Guy Pilon et le maire de la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac, Claude Pilon.

Sont également présents, messieurs Raymond Malo, directeur général adjoint à la planification et dossiers métropolitains, Simon Bellemare, directeur général adjoint et madame France D'Amour, greffière.

Sont absents, la représentante de la ville d'Hudson, Nicole Durand, le maire de la municipalité des Cèdres, Raymond Larouche, la mairesse de la municipalité des Coteaux, Denise Godin-Dostie, la mairesse de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Danie Deschênes, le maire de la ville de Pincourt, Yvan Cardinal, le maire de la municipalité de Saint-Clet, Daniel Beaupré, le maire de la municipalité de Sainte-Marthe, François Pleau et le maire de la ville de Saint-Lazare, Robert Grimaudo.

1. **BIENVENUE PAR MONSIEUR LE PRÉFET, CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le préfet souhaite la bienvenue aux membres du conseil et constate qu'il y a quorum.

17-10-12-01 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier**
APPUYÉ PAR : monsieur **Marc Roy** et résolu

d'ouvrir la séance à 18 h.

Proposition adoptée.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

17-10-12-02 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Michel Bourdeau**
APPUYÉ PAR : monsieur **Claude Pilon** et résolu

d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Proposition adoptée.

3. **CONSTATATION DE LA SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Monsieur le préfet constate que tous les membres ont reçu l'avis de convocation.

4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

4.1 **GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE**


4.1.1 **LISTE DES PAIEMENTS EN FONCTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE**

17-10-12-03 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : monsieur **Hans Gruenwald Jr** et résolu



d'adopter la liste MRC 17-10-12.

« Je, soussigné, Simon Bellemare, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, certifie sous mon serment d'office que la MRC possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste MRC 17-10-12, le tout en fonction du budget adopté ».


Simon Bellemare

Proposition adoptée.

5. ENVIRONNEMENT

5.1 MATIÈRES RÉSIDUELLES

5.1.1 APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LA RÉCEPTION, LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION DES MATIÈRES ORGANIQUES DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES : OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT les articles 935 et suivants du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public publié le 26 septembre 2017;

CONSIDÉRANT l'ouverture des trois (3) soumissions reçues le 12 octobre 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *GSI Environnement inc.* est le plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 452 32 446;

POUR CES MOTIFS,

17-10-12-04 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Guy Pilon**
APPUYÉ PAR : monsieur **Marc Roy** et résolu

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général ou le directeur général adjoint à **octroyer** un contrat pour « la réception, le traitement et la valorisation des matières organiques de la MRC de Vaudreuil-Soulanges » à *GSI Environnement inc.* pour une durée de trois (3) ans, soit du 1^{er} mai 2018 au 30 avril 2021, selon un prix unitaire à la tonne de 40,49 \$, avant taxes, équivalant à un montant estimé total de 2 683 517,53 \$, avec option de deux (2) années additionnelles, soit du 1^{er} mai 2021 au 30 avril 2022, au montant estimé de 894 505,84 \$ et du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2023 au montant estimé de 894 505,84 \$ pour un montant total prévu de 4 472 529,23 \$, taxes incluses.

Proposition adoptée.

6. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

6.1 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE

6.1.1 AVIS DE CONFORMITÉ

6.1.1.1 VILLE DE COTEAU-DU-LAC - RÈGLEMENT NUMÉRO URB-300.13

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro URB-300.13 a pour objet de modifier le Règlement de zonage numéro URB-300 afin de revoir quelques dispositions et d'effectuer des corrections au Chapitre 5 et Chapitre 6;



CONSIDÉRANT le rapport d'analyse de conformité au schéma d'aménagement révisé (SAR) du Règlement numéro URB-300.13 de la ville de Coteau-du-Lac indiquant sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé;

POUR CES MOTIFS,

17-10-12-05 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Claude Pilon**
APPUYÉ PAR : monsieur **Marc Roy** et résolu

que le conseil **émette** le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé du Règlement numéro URB-300.13 de la ville de Coteau-du-Lac.

Proposition adoptée.

6.1.1.2 MUNICIPALITÉ DES CÈDRES - RÈGLEMENT NUMÉRO 395-5-2017

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 395-5-2017 a pour objet de modifier le Règlement de zonage numéro 395-2016 et ses amendements afin de permettre l'éclairage des enseignes dans le noyau villageois, permettre les parcs et les équipements publics dans toutes les zones et limiter la partie supérieure des fondations;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse de conformité au schéma d'aménagement révisé (SAR), du Règlement numéro 395-5-2017 de la municipalité des Cèdres indiquant sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

17-10-12-06 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Claude Pilon**
APPUYÉ PAR : monsieur **Marc Roy** et résolu

que le conseil **émette** le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé du Règlement numéro 395-5-2017 de la municipalité des Cèdres.

Proposition adoptée.

6.1.1.3 VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT - RÈGLEMENTS NUMÉRO 437-46 ET 440-14

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 437-46 a pour objet de modifier le Règlement de zonage numéro 437, notamment concernant les constructions accessoires pour l'usage habitation unifamiliale jumelée ou contiguë et l'aménagement des murs de soutènement;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 440-14 a pour objet de modifier le Règlement sur les permis et certificats numéro 440, notamment les dispositions portant sur la valeur du dépôt exigé lors d'un raccordement à une conduite maîtresse;

CONSIDÉRANT les rapports d'analyse de conformité au schéma d'aménagement révisé (SAR) des Règlements numéro 437-46 et 440-14 de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot indiquant leur conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

17-10-12-07 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Claude Pilon**
APPUYÉ PAR : monsieur **Marc Roy** et résolu

que le conseil **émette** les certificats de conformité au schéma d'aménagement révisé des Règlements numéro 437-46 et 440-14 de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot.

Proposition adoptée.

6.1.1.4 VILLE DE VAUDREUIL-DORION - RÈGLEMENTS NUMÉRO 1274-27 ET 1275-254

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1274-27 est un règlement omnibus modifiant le Règlement des permis et certificats et de régie interne numéro 1274 afin de mettre à jour la réglementation et d'effectuer diverses modifications concernant les dispositions administratives, les exigences applicables dans le cadre des bandes de protection riveraines, du littoral et les travaux de manipulation des sols;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1275-254 est un règlement omnibus modifiant le Règlement de zonage numéro 1275;

CONSIDÉRANT les rapports d'analyse de conformité au schéma d'aménagement révisé (SAR) des Règlements numéro 1274-27 et 1275-254 de la ville de Vaudreuil-Dorion indiquant leur conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

17-10-12-08 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Claude Pilon**
APPUYÉ PAR : monsieur **Marc Roy** et résolu

que le conseil **émette** les certificats de conformité au schéma d'aménagement révisé des Règlements numéro 1274-27 et 1275-254 de la ville de Vaudreuil-Dorion.

Proposition adoptée.

6.1.1.5 MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE - RÈGLEMENTS NUMÉRO 528-7, 529-13, 530-1 ET 535-4

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 528-7 a pour objet de modifier le plan d'urbanisme numéro 528 afin :

- D'établir l'aire d'aménagement pouvant faire l'objet d'un programme particulier d'urbanisme du secteur de la 20^e rue (Écoquartier);
- D'inclure un programme particulier d'urbanisme pour le secteur de la 20^e rue (Écoquartier) de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 529-13 a pour objet de modifier le Règlement relatif au zonage numéro 529;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 530-1 a pour objet de modifier le Règlement de lotissement numéro 530 afin :

- D'assurer la mise en œuvre du Programme particulier d'urbanisme du Secteur Ouest;
- De modifier des dispositions relatives aux normes minimales applicables aux lots desservis.

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 535-4 a pour objet de modifier le Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT les rapports d'analyse de conformité au schéma d'aménagement révisé (SAR) des Règlements numéro 528-7, 529-13, 530-1 et 535-4 de la municipalité de Saint-Zotique indiquant leur conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

17-10-12-09 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Claude Pilon**
APPUYÉ PAR : monsieur **Marc Roy** et résolu

que le conseil **émette** les certificats de conformité au schéma d'aménagement révisé des Règlements numéro 528-7, 529-13, 530-1 et 535-4 de la municipalité de Saint-Zotique.

Proposition adoptée.



7. **CLÔTURE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

17-10-12-10 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Patrick Bousez**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Bériault** et résolu

que la séance soit levée à 18 h 5.

Proposition adoptée.

JEAN A. LALONDE
Préfet

SIMON BELLEMARE
Directeur général adjoint
et secrétaire-trésorier adjoint